

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 A 18 H 30**

L'An Deux Mille Dix-Sept et le 18 octobre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 octobre 2017

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} adjoint
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre,
Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE**
Sylviane, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER**
Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme
FERRERO Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, Mme **GILLET** Céline à M.
BERTAINA Jean-Pierre, Mme **BEGUE** Amandine à Mme **DUPUY** Martine

Etaient absents(es) :

Néant

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus. Le point 7 intitulée Médiathèque : Tarifs activités culturelles est ajoutée à l'ordre du jour avec l'accord de tous les élus présents. Cette délibération porte le numéro 2017_60.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2017
Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article
L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT.
Désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2017 et la liste des décisions prises par M. le Maire du 13 septembre au 11 octobre 2017 sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.
Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Ressources humaines :

1. **Modification du tableau des effectifs (DL2017_54)**

Petite enfance :

2. Evolution du fonctionnement de la structure multi accueil collectif et familial « La coquille»-Mise à jour du nombre de places disponibles et du fonctionnement général de la structure et de son règlement intérieur (DL2017_55)

Administration générale :

3. Autorisation à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie d'un terrain communal cadastré section I n°23 pour un projet apicole (DL2017_56)

Culture et loisirs :

4. Médiathèque : Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique (DL2017_57)

7. Médiathèque : Tarifs activités culturelles (DL2017_60)

Voirie :

5. Classement et dénomination du chemin situé le long du parking et jardin San Niccolò (DL2017_58)

Intercommunalité :

6. Communication des rapports des Syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2017_59)

Questions diverses

DELIBERATIONS

Question 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2017_54)

M. MOURGUES Pierre expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique du 17 octobre 2017

Considérant que des agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau annuel des avancements de grade au titre du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, qui a modifié les règles d'avancement de grade de C1 à C2 et suite à la réussite d'examens professionnels.

Considérant que la volonté municipale est toujours de récompenser le personnel communal « éligible » à ces avancements pour lui montrer la reconnaissance du travail effectué et les efforts consentis lors des réorganisations de service.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- DE CREER et SUPPRIMER les postes mentionnés ci-après et D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs qui en découle :

FILIERE ADMINISTRATIVE

-Suppression de 4 postes d'adjoint administratif à temps complet

-Suppression de 2 postes d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps complet

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE

- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression de 10 postes d'adjoint technique à temps complet
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- Suppression de 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 poste d'adjoint principal 1^{ère} classe à temps complet

- DE CHARGER M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question 2. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE »-MISE A JOUR DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES ET DU FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR (2017_55)

M. MOURGUES Pierre expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2121-29,
VU l'avis favorable du conseil départemental des AM et de la CAF des AM

Considérant que l'évolution du fonctionnement de la structure multi accueil « La Coquille » est nécessaire pour offrir un accueil supplémentaire en journée aux familles répondant aux besoins des enfants de moins de quatre ans sur la commune.

Considérant que le nombre de places disponibles et le règlement intérieur de cette structure doivent être modifiés quant à la capacité en journée d'accueil collectif qui passe de 10 places à 14 places.

La structure a une capacité totale de 48 places

- dont un accueil collectif avec un agrément modulable :
 - 18 places de 8h30 à 12h30
 - 14 places de 12h30 à 13h30 au lieu de 10
 - 18 places de 13h30 à 17h30
- dont un accueil familial de 30 places de 7h30 à 18h30

Le règlement de fonctionnement de la structure est rectifié aussi quant à la composition du personnel.

La nouvelle composition est la suivante :

- Une puéricultrice exerçant les fonctions de directrice
- Une éducatrice de jeunes enfants
- deux auxiliaires de puériculture
- Deux agents CAP petite enfance
- Un agent d'animation/administratif
- Deux agents de service
- Dix assistantes maternelles pour l'accueil familial

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** :

- ADOPTE la mise à jour du nombre de places et du règlement intérieur, notamment de la composition du personnel ci-annexé
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications

Question 3. AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION I N°23 POUR UN PROJET APICOLE (DL2017_56)

M. BERNARDI Serge expose :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L2121-29 et L2241-1

Considérant qu'un apiculteur souhaite occuper de façon précaire et révocable une partie d'une parcelle communale, cadastrée Section I n°23, située chemin des Terres Gastes à PEGOMAS

Considérant qu'un projet de convention ci-annexé a été établi en vue de définir les modalités de cette occupation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- d'autoriser l'installation de ruches à titre gratuit sur une partie de la parcelle communale section I n°23.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle et toutes les pièces s'y rapportant

Question 4. MEDIATHEQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE (DL2017_57)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage de proposer un panel de services supplémentaires par rapport à ce que proposait l'ancienne bibliothèque avec la mise en place progressive d'un pôle culturel et de loisirs. Cette nouvelle médiathèque sera installée au 205 avenue Lucien Funel. Les rayonnages et les livres de l'actuelle bibliothèque vont être déménagés dans cette nouvelle médiathèque.

Considérant qu'avant cette installation, il y a lieu d'affecter le bâtiment communal sis au 205 avenue Lucien Funel à l'usage d'une médiathèque.

Considérant que le point d'information actuellement situé en Mairie au 169 avenue de Grasse va déménager aussi à la médiathèque.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- D'AFFECTER le bâtiment communal sis au 205 avenue Lucien Funel à l'usage de médiathèque et de point information.
- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur et la charte informatique de la Médiathèque dont les documents sont ci-annexés.
- D'AUTORISER M. le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Question 5 : CLASSEMENT ET DENOMINATION DU CHEMIN SITUE LE LONG DU PARKING ET JARDIN SAN NICCOLÒ (DL2017_58)

M. PIBOU Gilbert expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses article L2121-29, L2212-2
VU l'article L113-1 du code de la voirie routière

Considérant que la parcelle H 877 appartient à la commune et est affectée à la circulation générale et qu'il est proposé de la classer dans les voies publiques qui relèvent du domaine public routier de la commune.

Considérant que les services de secours, les préposés de La Poste, les livreurs ont besoin de localiser facilement cette voie et qu'elle doit être par conséquent dénommée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** :

- PROCEDE au classement dans le domaine public routier de la parcelle H 877 longeant le parking et l'aire de jeux San Niccolò. La longueur de la voirie classée passe de 26.894 km à 27 kilomètres et 044 mètres
- ADOPTE la dénomination de cette voie à savoir : « Passage San Niccolò » (passage allant rejoindre d'un côté l'avenue de la Beaume et de l'autre côté le pont des Fermes selon le plan ci-annexé)

Question 6 : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE (DL2017_59)

M. PIBOU Gilbert expose :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués à notre commune pour l'année 2016.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports ci-après et à faire part de ses éventuelles observations :

- SICASIL - rapport annuel d'activités et rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercice 2016
- COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE - rapport d'activités 2016 et rapport développement durable 2016
- SMED (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) - rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2016
- SISA (Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents), bilan d'activités 2016/2017
- SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes) rapport d'activités 2016
- SIGV (Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage) Le Cannet-Mandelieu-Pégomas - rapport d'activités 2016
- SIAUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois) -rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016, rapport d'activités 2016
- SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée) rapport d'activités 2016

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance desdits rapport par **29 VOIX POUR** :

- prend acte de la présentation desdits rapports et n'émet aucune observation.

Question 7 : MEDIATHEQUE : TARIFS ACTIVITES CULTURELLES (DL2017_60

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage de proposer des services supplémentaires à la médiathèque avec la mise en place progressive d'un pôle culturel et de loisirs. Ces services sont de deux types d'ateliers d'animation réservés aux adhérents dont les tarifs sont à fixer.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- De fixer les tarifs des ateliers d'animation comme suit :
 - 7 € de l'heure avec créations où les participants repartent avec leur réalisation
 - 6 € de l'heure sans créations
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles et tout document s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.